

**Séance du Conseil Municipal**  
**du Vendredi 18 novembre 2022 à 20h00 – Convocation du 14 novembre 2022**

Sous la présidence de M. Joseph Maurice WISS, Maire

**Etaient présents :** M. Yves DUBS, Mme Martine HOHLER, M. Christophe MUNCK, M. Laurent CHOBRIAT, Mme Chantal COLIN-KIEN, M. Fabrice VERMAST

**Absents excusés :** M. Johanne DESCELIERS, excusé, procuration donnée à M. Joseph Maurice WISS  
Mme Muriel SARY, excusée, procuration donnée à M. Christophe MUNCK  
Mme Anne-Laure MUNSCH, excusée, procuration donnée à M. Laurent CHOBRIAT  
M. Patrick HOHLER, absent

*En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme à l'unanimité, Mme Anita WILDERMUTH, Adjoint Administratif, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.*

## **1) ADMINISTRATION GENERALE**

### **1.1 Approbation du compte rendu du 23 septembre 2022**

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu du 23 septembre 2022.

### **1.2 Approbation du rapport annuel 2021 du service public de l'assainissement**

L'ensemble des membres du Conseil Municipal présents et représentés a été destinataire du lien permettant la consultation du présent rapport.

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau compétente en assainissement de présenter pour l'exercice 2021 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

**Le Conseil municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

### **1.3 Approbation du rapport annuel 2021 du service public de l'eau potable**

L'ensemble des membres du Conseil Municipal présents et représentés a été destinataire du lien permettant la consultation du présent rapport.

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau compétente en assainissement de présenter pour l'exercice 2021 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

**Le Conseil municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

#### **1.4 Approbation du rapport annuel 2021 du service public de collecte et d'élimination des déchets**

L'ensemble des membres du Conseil Municipal présents et représentés a été destinataire du lien permettant la consultation du présent rapport.

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau compétente en assainissement de présenter pour l'exercice 2021 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

**Le Conseil municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Après en avoir délibéré,**

**M. Laurent CHOBRIAT**, engageant le débat en indiquant que la prestation s'avère de plus en plus chère et que le service proposé en de plus en plus réduit. Le service à la population n'est pas satisfaisant.

**Il souhaite voter contre « l'approbation »** du rapport annuel 2021 du service public de collecte et d'élimination des déchets aux motifs indiqués ci-dessus. L'ordre du jour indiquait une « approbation » cependant sa demande de vote n'a pas été prise en compte, la Communauté de Communes demande uniquement une prise d'acte de la présentation et de la consultation du rapport annuel. Cette mesure ne permet effectivement pas un vote qualifié « d'approbatif ».

**M. Yves DUBS, 1<sup>er</sup> adjoint** et membre de la commission sur la valorisation des déchets à la Communauté de Communes Sundgau défend le système mis en place et indique qu'il est évalué au plus juste.

**Mme Martine HOHLER, Conseillère Municipale**, précise que cette solution n'est pas adaptée en cas de personnes handicapées à charge, notamment au niveau de la quantité de protections

périodiques importantes et où aucune solution financière n'est proposée même avec des justificatifs médicaux.

**M. le Maire** indique qu'il est possible d'avoir un bac de poubelle d'une plus grande contenance auprès de la Communauté de Communes mais qu'il faut faire une demande justifiée.

**Mme Martine HOHLER** répond que le bac en question avec la capacité maximum s'élève à 22.00 € la levée et qu'après plusieurs relèves le montant de la facture est conséquent.

**Après en avoir délibéré et en prenant en compte les remarques ci-dessus,**

**PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

**Mme Chantal COLIN KIEN, Conseillère Municipale,** demande qu'à l'initiative de la commune, une communication visant à prévenir les usagers de l'augmentation du montant de cette prestation soit réalisée.

**Christophe MUNCK, 2<sup>ème</sup> adjoint,** ajoute qu'il faudrait aussi communiquer aux villageois, les bons gestes pour économiser l'eau.

### **1.5 Convention de fonctionnement du service Autorisation des Sols du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Sundgau**

M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal présents et représentés les modalités de conventionnement.

Mme Chantal COLIN KIEN demande l'état de facturation actuel de ce service pour la commune.

M. le Maire donne des précisions sur les modalités de facturations et il précise par la suite les éléments de synthèse pour la délibération de la commune quant au renouvellement de l'adhésion à ce service ci-dessous :

**Le PETR Pays du Sundgau a créé en 2015 un service d'instruction du droit des sols afin de pallier à l'arrêt de l'instruction réalisée par les services de l'Etat.**

Le Maire demeure l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable, conformément à l'article L. 422-1 du code de l'urbanisme, et choisit alors d'en confier l'instruction à un prestataire par convention comme la possibilité lui est offerte par l'article R. 423-15 du même code.

**La convention a pour objet de fixer les conditions juridiques, techniques et financières de recours au service commun d'instruction, dont il est rappelé ici les principales dispositions.**

**La prestation proposée porte sur la mission d'instruction couvrant l'ensemble des autorisations d'urbanisme (permis d'aménager, de construire, de démolir, déclarations préalables, autorisation de travaux en lien avec des autorisations d'urbanisme) et les certificats d'urbanisme (d'information et opérationnels) et des missions connexes.**

Elle précise les modalités de partage des responsabilités entre le Maire et le service instructeur :

- **La commune** demeure l'interlocuteur privilégié du pétitionnaire en amont de l'instruction (réception du public, réflexion sur le projet avant dépôt de la demande, remise des formulaires, réception et enregistrement de la demande, transmissions au service instructeur, à l'Architecte des Bâtiments de France lorsque son avis est requis) et en aval de la décision (notification à l'intéressé, affichage, transmission aux services de l'Etat pour le contrôle de légalité, archivage, exercice éventuel du contrôle de conformité, gestion des précontentieux et contentieux).

Toutefois, si la responsabilité de ces différentes étapes incombe aux communes, le service instructeur pourra à tout moment apporter son concours et ses conseils, notamment s'agissant des dossiers les plus complexes impliquant une expertise technique ou juridique.

- **Le service instructeur du PETR du Pays du Sundgau** assume la charge de toute la phase d'instruction, en réalisant toutes les consultations obligatoires (à l'exclusion de celle de l'Architecte des Bâtiments de France) jusqu'à la rédaction du projet d'arrêté.

Pour l'application de la présente convention, le Maire délègue sa signature aux agents responsables du service commun instructeur. Cette délégation de signature ne peut concerner que les actes d'instruction et non les actes portant décision et interviendra par arrêté nominatif.

La présente convention entre en vigueur le **1er janvier 2023 avec une échéance fixée au 31 octobre 2026.**

La facturation se fait à l'acte instruit, selon un barème tenant compte de la complexité du dossier. Ce barème est détaillé dans la convention.

Au vu de ces explications, Monsieur le Maire propose à la commune de renouveler l'adhésion au service d'instruction du droit des sols du PETR Pays du Sundgau.

Christophe MUNCK, 2<sup>ème</sup> adjoint, ajoute que le service proposé par le PETR est très satisfaisant.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 9 voix pour dont 3 procurations et 1 abstention :**

- **Décide** de renouveler son adhésion au service d'instruction du droit des sols du PETR du Pays du Sundgau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- **Approuve** le projet de convention en annexe de la présente délibération, dont le terme est fixé au 31 octobre 2026,
- **Approuve** les modalités de financement de ce service,
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes initiatives pour la bonne mise en place de ce service et pour la conduite des procédures qui y sont liées,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec le PETR du Pays du Sundgau, ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en place du service commun d'instruction.

## 2) FINANCES

### 2.1 Décision modificative de fin d'année – ajustement lignes d'exécution

Au préalable, M. le Maire a adressé à l'ensemble des membres de la commission budgétaire le projet de décision modificative présenté ci-dessous :

#### FONCTIONNEMENT - DEPENSES

					Nouveau Solde
CHAPITRE 67	COMPTE	673	Titres annulés sur exercices	-2 000.00	0.00

			antérieurs		
CHAPITRE 12	COMPTE	6411	Personnel titulaire	-8 000.00	55 500.00
TOTAL DES REDUCTIONS				-10 000.00	

CHAPITRE 14	COMPTE	73928	Autres prélèvements pour reversement de fiscalité	2 000.00	2 000.00
CHAPITRE 11	COMPTE	60612	Energie – Electricité	2 500.00	20 500.00
CHAPITRE 11	COMPTE	60622	Carburant	1 500.00	3 000.00
CHAPITRE 11	COMPTE	60621	Combustible	4 000.00	15 000.00
TOTAL DES AJOUTS				10 000.00	

### Le Conseil Municipal,

Considérant le projet de délibération,

Vu la proposition d'ajuster les lignes d'exécution,

Vu la nécessité de procéder à une décision modificative du budget 2022 pour affecter des crédits supplémentaires au chapitre 11 et au chapitre 14,

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Accepte la mise en place des écritures comptables proposées dans la décision modificative du budget 2022.

### 3) DIVERS

#### - Désignation du correspondant Incendie et Secours

A la demande de la Préfecture de Colmar, considérant que la commune n'a pas d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile et qu'il convient de nommer une personne, M. le Maire propose à M. Yves DUBS de bien vouloir prendre en charge cette fonction.

Il indique que l'arrêté sera réalisé au courant de la semaine prochaine et transmis à la Préfecture de Colmar, à la commune de Hundsbach au président du C.C.I.S.P.V. (Comité Consultatif Intercommunal des Sapeurs-Pompiers Volontaires) et au chef de Corps des Sapeurs-Pompiers Hausgauen-Hundsbach.

#### - Opération Saint Nicolas

Cette année, une opération Saint Nicolas aura lieu à l'école maternelle de Hausgauen.

#### - Interventions :

Mme Chantal COLIN KIEN relève à nouveau le trou devant la cabine téléphonique pour réparation, elle précise aussi qu'elle a constaté un panneau de signalisation renversé, rue du Vignoble aux abords de la salle communale.

M. Yves DUBS ajoute qu'au niveau de la rue des Abeilles, près de chez M. MESSERLIN, le trou dans la chaussée n'est également pas réparé.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30**

#### **PROCHAINES REUNIONS :**

**Prochain Conseil Municipal :** 16 /12 /2022 à 20h00 (mairie)  
**Décoration de Noël (installation)** 26/11/2022 à 13h00 (place du village)